

923643

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

13 SEP. 2005

GREFFE

Maçonnerie Daniel BERNEUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 85.000 €

Siège social : NAZELLES NEGRON (Indre & Loire)

Zone Industrielle, rue de la Ferronnerie

388 703 993 RCS TOURS

- O O -

O

2005 - 04637

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2005

L'an deux mil CINQ, le 30 juin à 20 heures, au siège social, sis à NAZELLES NEGRON, Zone Industrielle, rue de la Ferronnerie, les associés de la Société Maçonnerie Daniel BERNEUX, Société par Actions Simplifiée au capital de 85.000 euros, divisé en 2.500 actions de 34 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président

La convocation a été faite suivant les formalités prescrites par la loi et les statuts.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BERNEUX, Président.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Madame Claudine BERNEUX
- Monsieur Laurent BERNEUX

Le bureau de l'assemblée se complète en désignant comme secrétaire :

- Monsieur Stéphane BERNEUX

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions sur les 2.500 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

La société AUDEXOM, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est excusée.

LB
MY
SS
CB.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement et de prendre ses décisions à la majorité requise, est déclarée régulièrement constituée et convoquée.

Le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- les récépissés postaux et avis de réception de ces envois
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2004

Il dépose également les rapports et documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004
- le rapport de gestion du Président
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et celui spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires qu'il énumère, ont été communiqués aux associés dans les délais requis, ainsi que les rapports Commissaire aux Comptes, que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission aux cours de cet exercice
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- décision à prendre quant au mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- questions diverses
- pouvoirs à conférer

Puis, le Président donne lecture de son rapport, et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture achevée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant d'explications particulières, aucun débat ne s'instaure.

Le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport établi par le Président de la SAS, sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 219.967,40 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux dirigeants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs et successifs pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président met successivement aux voix l'approbation de chacune des conventions visées par l'article L 227-10, du Code de Commerce, et sur lesquelles l'assemblée a entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le ou les intéressés à chaque convention, ne prenant pas part au vote sur son approbation.

Chacune de ces conventions est approuvée à l'unanimité.

CB S^g 14
CB.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, s'élevant à 219.967,40 €, de la manière suivante :

- à concurrence de 60.000 € à titre de dividendes aux actionnaires, soit, un revenu net par action, de 24 €,
- le solde, soit 159.967,60 € au crédit du compte *autres réserves*

Sous réserve de votre approbation, les dividendes seraient mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2005.

Aucun avoir fiscal n'étant attaché aux dividendes devant être perçus en 2005, et compte tenu de la qualité des actionnaires, l'assemblée constate que le montant total des revenus distribués en 2005, soit 60.000 €, est éligible à l'abattement prévu par le nouvel article 158-3 du CGI.

L'assemblée générale constate en outre, en tant que de besoin, au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2004, le montant des dividendes dont la distribution est soumise à votre approbation, le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 50% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ventilés par catégorie d'actions.

DIVIDENDE	MONTANT GLOBAL DISTRIBUE	MONTANT GLOBAL ELIGIBLE A LA REFACTION DE 50 % VISEE A L'ARTICLE 158-3-2 DU CGI	MONTANT GLOBAL NON ELIGIBLE
NOMBRE D'ACTIONS EMISES Toutes de même catégorie	60.000 €	60.000 € ACTIONS CONCERNEES PAR LA REFACTION DE 50%	néant ACTIONS NON CONCERNEES PAR LA REFACTION
2.500 ACTIONS		2.500	aucune

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est ici rappelé le montant global des dividendes versés au titre des trois précédents exercices :

EXERCICE AU	DIVIDENDE
31/12/01	75.000,00 €
31/12/02	50.000,00 €
31/12/03	60.000,00 €

CB
CB
SB

L'Assemblée prend acte que les dividendes sus visés ont été mis en paiement dès avant le 1^{er} janvier 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes respectifs de la SA AUDEXCOM SOFREX, titulaire, et de Monsieur Sylvain CHAUMET, suppléant, arrivent à expiration et décide renouveler la SA AUDEXCOM dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gérard LAUMONIER, domicilié à SAINT AVERTIN, 8 bis rue des Granges Galand BP 329, pour la durée du mandat du titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune résolution n'ayant été proposée au titre des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Daniel BERNEUX

Les Scrutateurs

Madame Claudine BERNEUX

Monsieur Laurent BERNEUX

Le Secrétaire

Monsieur Stéphane BERNEUX